

# Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône  
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)  
Courriel : info@terrevalserhone.fr (siège) ; tourisme@terrevalserhone.fr

## Délibération n° DC26-003

### Conseil d'Administration du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis en salle du conseil de la mairie-annexe de Châtillon-en-Michaille à Valserhône (01200), sous l'autorité de Monsieur Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme Terre Valserhône.

#### Présents :

**Collège 1 :** Daniel BRIQUE, Catherine BRUN, Philippe DINOCHÉAU, Jean-Pierre FILLION, Patrick PERREARD, Christiane RIGUTTO, Sophie SELLIER,

**Collège 2 :** Guy BEAUREPAIRE (suppléant),

#### Excusés et pouvoirs :

**Collège 1 :** Elisabeth JEAMBENOIT pouvoir à M. DINOCHÉAU,

**Collège 2 :** François GARCON (titulaire), Adrien JUILLERON (titulaire),

**Collège 3 :** Florent VACHER (titulaire),

#### Absents :

**Collège 1 :** Marie-Françoise GONNET, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Gilles THOMASSET, Jacques VIALON,

**Collège 2 :** Boris COTTIER (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (suppléant), Christian VALLET (titulaire),

**Collège 3 :** Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire).

Nombre de membres titulaire en exercice : 21

Nombre de titulaires présents : 8

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 9

*L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».*

Date de convocation : 18 février 2026

Mme BRUN est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
001-200066199-20260317-DC26-003-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026

## **Objet 7 : Refacturation des frais de véhicules supportés par l'Office de Tourisme Terre Valserhône**

Monsieur le Président rappelle que chaque budget autonome de l'intercommunalité doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes qui lui sont propres, conformément aux principes budgétaires des finances publiques.

En 2025, deux véhicules mis à disposition par l'intercommunalité ont été utilisés conjointement par les trois services du pôle tourisme à savoir : l'Office de Tourisme, le site de Dinoplagne et le service tourisme de l'intercommunalité.

Les dépenses ont été supportés par le budget de l'Office de Tourisme. Afin de refléter la réalité de l'exécution des compétences de chaque entité, il est proposé de procéder à une refacturation des frais 2025 selon les modalités suivantes :

- Un remboursement annuel par les budgets de Dinoplagne et de la Communauté de Communes (service Tourisme) des frais réellement constatés en année n-1, hors amortissement et dépréciation des véhicules.
- Une répartition au prorata des kilomètres parcourus.
- L'état détaillé, joint en annexe, se résume ainsi pour l'année 2025 :
- 

Service	Kilométrage	Part d'utilisation (%)	Frais à répartir (€)	À rembourser à l'OT (€)
Dinoplagne	3631	39.8	1315.03	<b>1 315.03 €</b>
TVI Service Tourisme	1403	15.4	508.19	<b>508.19 €</b>
Office de Tourisme	4079	44.8	1477.30	-
<b>Total</b>	<b>9 114</b>	<b>100,00</b>	<b>3 300.52</b>	<b>1 823.22 €</b>

- Une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire pour valider ce remboursement.

M. FILLION demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le remboursement des frais supportés par l'Office de Tourisme selon le mode de refacturation précité et selon l'état présenté soit :

- 1 315.03 € à refacturer à Dinoplagne
- et 508.19 € à refacturer à la Communauté de Communes Terre Valserhône (budget général – service Tourisme)

### **Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture 001-200066199-20260317-DC26-003-DE Date de télétransmission : 17/03/2026 Date de réception préfecture : 17/03/2026
---

## DECIDE

- d'**APPROUVER** le remboursement des frais supportés par l'Office de Tourisme selon les modalités indiquées ci-avant ;
- de **REFACTURER** les sommes de :
  - o 1315.03 € à Dinoplagne ;
  - o 508.19 € à la Communauté de Communes Terre Valserhône (budget général – service Tourisme) ;
- de **CHARGER** le Président à procéder aux formalités nécessaires à cette refacturation.

Le Président,  
Jean Pierre FILLION

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : *16-03-2026*

Publié le : *17-03-2026*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception en préfecture  
001-200066199-20260317-DC26-003-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026